

BEA INTERNATIONAL BANK S.A

Conditions Tarifaires – Professionnels

EN VIGUEUR A COMPTER DU 20/11/2025

Les présentes Conditions Tarifaires mentionnent les principaux tarifs et conditions applicables aux opérations bancaires à compter du 20 novembre 2025.

Sauf indication contraire, les tarifs indiqués dans cette brochure sont exprimés en euros et comprennent les taxes applicables dont les éventuelles évolutions seront automatiquement répercutées.

Cette brochure n'est pas exhaustive, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller de clientèle pour obtenir toute précision ne figurant pas dans ce document.

Par ailleurs, et afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt, BEA International Bank met à disposition sous forme électronique sur son Site internet les présentes Conditions Tarifaires.

Ouverture, fonctionnement et suivi du compte

Ouverture, transformation, clôture

Services	Tarifs €
Ouverture d'un compte	Gratuit
Clôture de compte	Gratuit
Service d'aide à la mobilité bancaire	Non Applicable

Relevés de compte

Services	Tarifs €
Mensuel	Gratuit
Relevé des frais	Gratuit
Changement d'adresse	Gratuit

Tenue de compte

Services	Tarifs €
Tenue de compte Entrepreneurs Individuels	150 € / an
Tenue de compte Associations	50 € / an
Tenue de compte Personnes Morales	200 € / an
Edition du RIB	Gratuit
Droit au compte	Gratuit
Commission de découvert (1)	0,05%
Commission de mouvement (ou de compte) (2)	0,10%

(1) Elle est perçue à la fin de chaque période d'arrêt du compte et s'applique sur le plus fort découvert en valeur du mois.

(2) Elle est perçue à la fin de chaque période d'arrêt du compte et est calculée en tenant compte des écritures enregistrées au débit du compte et non exonérées.

Banque à distance

Services	Tarifs €
Consultation du solde	Gratuit
Consultation de l'historique des opérations	Gratuit
Téléchargement du RIB / IBAN	Gratuit
Virement SEPA	Gratuit
Virement Compte à Compte interne	Gratuit

Moyens et opérations de paiement

Virements

Tableau récapitulatif des services et tarifs de virements :

Services	Tarifs
Virement Compte à Compte interne	Gratuit
Virement ordinaire ou instantané SEPA en agence	5 €
Mise en place virement permanent SEPA en agence	5 €
Emission d'un virement TARGET 2	50 €
Emission d'un virement EURO1	30 €

Prélèvements SEPA

Services	Tarifs
Mise en place prélèvement SEPA (au crédit du compte)	5 €
Païement par prélèvement SEPA	Gratuit
Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	15 €

Chèques

Services	Tarifs
Frais d'envoi de chéquier à domicile	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier en recommandé	5 € HT + frais postaux
Renouvellement automatique	Gratuit
Remise(s) de chèque (en Euro)	Gratuit
Païement d'un chèque (en Euro)	Gratuit
Frais d'émission d'un chèque de banque	15 €
Frais d'opposition sur chèques	15 € par chèque (maxi 100 €)
Frais d'opposition sur chéquier	15 €

Découverts et crédits

Facilité de caisse ou découvert

Produit	Conditions (taux)
Facilité de caisse	15 %

Exemple de calcul du T.A.E.G. donné pour un débit autorisé de 500 euros pendant 7 jours au taux de 15 % : Pour un découvert de 500 € pendant 7 jours au taux nominal annuel de 15%, sans frais ni commissions le montant des agios s'élève à 1,44€ avec un TAEG à 16,18%¹.

Irrégularités et incidents

Commission d'intervention

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Par opération (dans la limite de 100 € par mois)

Types de frais	Montants / Description
Rejet de prélèvement	20 €
Non-exécution virement permanent solde insuffisant	20 €
Rejet de chèque inférieur à 50 €	30 €
Rejet de chèque supérieur à 50 €	50 €

¹ Le montant du TAEG a été calculé en application de l'Annexe B du Décret n°2002-928 du 10 juin 2002 pris en application de l'article 1er du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation.

Types de frais	Montants / Description
Frais lettre chèque sans provision	30 € HT
Frais déclaration à la banque de France	25 € HT
Frais lettre compte débiteur irrégulier	25 € HT
Taux débiteur non autorisé	17 %
Commission d'intervention (par opération)	8 €
Commission d'intervention (montant maximum par mois)	80 €
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% Maximum 100 €
Frais succession	1% avec Min 100 € et Max 700 €

Dates de valeur

Retrait d'espèces par carte bancaire	Jour de réception de l'opération
Crédit par carte bancaire - Carte à débit immédiat	Date de règlement de l'opération
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Émission d'un virement non SEPA (en euros)	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération
Réception d'un virement non SEPA (en euros)	Date de règlement de l'opération
Païement d'un prélèvement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Païement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération
Remise de chèque(s) en euros sur la France	Jour de comptabilisation +1 Jour ouvré

Informations complémentaires :

Le Client est informé gratuitement chaque mois par le biais de son relevé de compte ou par document séparé, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à d'éventuels irrégularités et incidents que la Banque entend débiter sur son compte courant. Ce débit a lieu au minimum quatorze jours après la date d'arrêt du relevé de compte. De même, toute modification des Conditions Tarifaires fait l'objet d'une information préalable en application de la réglementation en vigueur.

Outre les frais et tarifs expressément mentionnés dans la Convention, le Client sera tenu de supporter les frais ne dépendant pas de la Banque, liés aux formalités particulières pouvant être occasionnées par l'ouverture, le fonctionnement ou la clôture du compte.

Zones européennes :

Pays de la zone Euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays de l'Union européenne (UE) : pays de la zone Euro, Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède.

Pays de l'Espace économique européen (EEE) : pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège.

Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area) : pays de l'Espace Économique Européen, Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, les Îles Jersey, Guernesey et de Man, l'Andorre, Le Vatican.

Glossaire

- **Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS** : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
- **Agios** : intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.
- **Coordonnées bancaires** : le Relevé d'Identité Bancaire permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci. L'IBAN (International Bank Account Number) correspond à vos coordonnées bancaires au niveau international. Celui-ci est indispensable pour traiter tout virement en mode automatique.
- **Chèque** : moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque en France la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit toujours être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur). La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.
- **Commission d'intervention** : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement** : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.
- **Dates de valeur** : la date de valeur est la date de référence qui est retenue par votre banque pour inscrire l'opération au crédit ou au débit de votre compte ; c'est cette date qui servira, le cas échéant, au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (« agios »).
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- **Frais de lettre pour actualisation de dossier client** : frais perçus par la banque pour le traitement des dossiers nécessitant une mise à jour des éléments d'informations obligatoires liés à la connaissance du client.
- **Frais de tenue de compte inactif** : frais perçus par la banque à l'issue d'une période de 12 mois consécutifs au cours de laquelle, le compte n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du client et au cours de laquelle le client ne s'est pas manifesté ni n'a effectué d'opération sur un autre de ses comptes.
- **Incidents de fonctionnement du compte** : fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement de découvert autorisé).
- **Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA/frais de mise en place d'un prélèvement SEPA)** : Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ou le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.
- **Rejet de chèque** : refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.
- **Rejet de prélèvement** : refus du paiement d'un prélèvement du fait d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client.
- **Retrait d'espèces (cas de retrait en Euro dans la zone Euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)** : le client retire des espèces à partir de son compte, en Euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.
- **Tenue de compte** : frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la gestion du compte.
- **TPE** : terminal de paiement électronique. Appareil permettant à un commerçant d'accepter et de traiter les paiements par carte bancaire.

- **Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)** : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.